



Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 1er octobre 2015,

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Francis BONNET

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HASSE Laurence, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ESCALIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAPRET Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RATTON Régine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JARRY Jean-Paul	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
ESCALIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	5 000 €
LAPRET Christelle	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	5 000 €
RATTON Régine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Saint Laurent sur Saône, le 28 septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint
Laurent Sur Saône

Agnès BONNAND

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VAUCHER Christelle, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDRAS Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DESMARIS Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BERTOLINA Sandra	Agente	2 000 €	-
BOUSSARD Emilie	Agente	2 000 €	-
DAGUET Sylvie	Agente	2 000 €	-
GAUTHERON Jean-Luc	Agent	2 000 €	-
GOIFFON Florence	Agente	2 000 €	-
GUYOCHON Chantal	Agente	2 000 €	-
JOLIVET Isabelle	Agente	2 000 €	-
LARDY Marie-Edmonde	Agente	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTHIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Saint Laurent sur Saône, le 28 septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint
Laurent Sur Saône

Agnès BONNAND